

**Décision n° D 2023-13 du directoire du 20/04/2023
relative au fonctionnement du Conseil Scientifique des
économistes de la Société du Grand Paris**

Le directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la décision 2011-02 en date du 24 mars 2011 portant création du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris ;

adopte la décision suivante :

Article 1

Le Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris a pour mission de conseiller en matière économique la Société du Grand Paris, de valider la pertinence des méthodologies utilisées en ce domaine et leur mise en œuvre, d'émettre un avis sur certaines grandes étapes de l'évaluation socio-économique réalisée par l'établissement public, et d'élaborer et mettre en œuvre un programme de recherches de nature à faire avancer la connaissance sur les enjeux économiques et sociaux du développement des grandes métropoles mondiales analogues au Grand Paris. Il peut se saisir ou être saisi par le président du directoire de la Société du Grand Paris de toute question relevant de sa compétence.

Article 2

Le président du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris est désigné par décision du directoire de la Société du Grand Paris. Il est responsable du fonctionnement, des méthodes de travail et de la formulation des avis et recommandations de ce Conseil.

Article 3

Le Conseil est composé de onze membres, dont son président, cinq membres exerçant principalement à l'étranger et cinq membres exerçant principalement en France, ainsi que les membres émérites.

Le président du Conseil scientifique des économistes de la Société du Grand Paris désigne les cinq membres du Conseil scientifique exerçant principalement à l'étranger, parmi les spécialistes, économistes, géographes ou urbanistes, comprenant la langue française, et reconnus internationalement pour leur compétence scientifique dans les domaines de

l'économie géographique et du rôle des grandes infrastructures de transport dans le développement économique et social des grandes métropoles.

Le Conseil ainsi constitué procède ensuite à la désignation de ses cinq membres exerçant principalement en France, dont son rapporteur général.

Ces désignations motivées sont inscrites au procès-verbal de la séance.

Le mandat des membres du Conseil est de six ans, renouvelable une fois.

Les anciens présidents du Conseil scientifique peuvent être nommés « membre émérite » par le président du Conseil scientifique, pour une durée de six ans, renouvelable une fois. Ceux-ci participent aux travaux du Conseil scientifique dans les mêmes conditions que ses membres.

Article 4

Le directoire peut, par une décision unanime et motivée et après l'avoir entendu, mettre fin aux fonctions du président du Conseil scientifique au cas où celui-ci manquerait gravement à ses obligations telles qu'elles sont prévues par la présente décision.

Le président du Conseil scientifique, après avoir consulté le président du directoire, met fin, par une décision motivée, aux fonctions d'un membre du Conseil en cas d'absence de participation aux travaux pendant une année continue, ou lorsque ses prises de position publiques portent atteinte à la réalisation par la Société du Grand Paris des missions qui lui sont confiées par la loi. Le remplacement du membre est alors effectué selon la même procédure que celle appliquée pour sa désignation dans un délai de 3 mois.

Article 5

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Conseil scientifique avant la fin de son mandat, son remplaçant est désigné selon la même procédure, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois.

Article 6

Le Conseil scientifique associe à ses travaux et à ses réunions, à titre consultatif, un membre désigné par le Président de la section « Mobilités et transports » de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable, un membre désigné par le Président du Conseil d'analyse économique, un membre désigné par le Président de la Commission économique du développement durable, un membre désigné par le Directeur Général de l'INSEE, un membre désigné par le Directeur Général de France Stratégie et un membre désigné par le Secrétaire général à l'investissement.

Article 7

Le Conseil fixe son règlement intérieur qui précise en particulier ses modalités de fonctionnement par rapport aux exigences de déontologie et d'intégrité scientifique.

Article 8

Le président du directoire ou son représentant peut assister à titre consultatif aux réunions du Conseil scientifique. Le directeur des études économiques de la Société du Grand Paris assiste à titre consultatif aux réunions du Conseil Scientifique et en assure le secrétariat.

Article 9

Les réunions du Conseil scientifique peuvent se tenir au moyen de télécommunication ou de visioconférence. Cependant, une réunion au moins du Conseil scientifique se tiendra en présentiel chaque année sur le territoire de la région Ile-de-France.

Article 10

Les travaux et avis du Conseil scientifique peuvent être rendus publics par son président.

Article 11

Le Conseil se dote d'un programme de travail qui est actualisé de manière triennale. Il est rendu compte des travaux réalisés par le rapporteur général.

Article 12

Dans un délai de trois ans suivant sa nomination, puis avant le terme de son mandat, le président du Conseil scientifique établit un bilan d'activité et formule à cette occasion toutes propositions utiles pour la période suivante de trois ans. Ce bilan d'activité est présenté au Conseil.

Article 13

Le directeur des études économiques de la Société du Grand Paris est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 14

Les décisions D 2011-02 en date du 24 mars 2011 et D 2013-05 en date du 24 mars 2013 sont abrogées.

Article 15

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20/04/2023

Jean-François MONTEILS



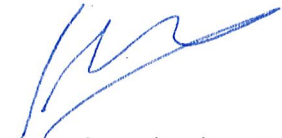
Président du directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du directoire